



Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

PROCES VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février 2024, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 heures à la salle du Conseil Municipal à Quissac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 22 février 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Modification du statut de l'intercommunalité du pays de Lunel.
- 02) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical.
- 03) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation.
- 04) Débat d'orientation budgétaire 2024.
- 05) Amortissement des biens.
- 06) PAPI Vidourle 3 - Sensibilisation scolaire au risque inondation – demande de subvention.
- 07) Réalisation d'un audit d'efficacité énergétique sur les bâtiments de l'EPTB Vidourle.
- 08) PAPI 3, aménagement de la rive droite du Vidourle, engagement maîtrise d'œuvre travaux de ressuyage de la basse plaine Lunel/Marsillargues.
- 09) PAPI 3, étude complémentaire pour la mise en œuvre du projet d'intérêt commun pour Sommières et Villevieille.
- 10) Engagement consultation maîtrise d'œuvre travaux de confortement des digues basse vallée.
- 11) Acquisition foncière – Digue de second rang – Parcelles AM 142 et AM 143 – Commune de Gallargues-Le-Montueux.
- 12) Demande de subvention fond vert en soutien aux opérations de fonctionnement courant du système d'endiguement – année 2024.
- 13) Engagement consultation maîtrise d'œuvre travaux et procédures réglementaires pour rétablissement de la continuité biologique sur 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle.

DELEGUES PRÉSENTS :

Jacques DAUTHEVILLE, Jean Marie CASTELLVI, Christian CLAVEL, Véronique MICHEL, Jean-Pierre NAVAS, Julie CROIN, Pierre MARTINEZ, Marc LARROQUE, Freddy CERDA, Régis VIANET, Serge CATHALA, de l'ouverture de la séance jusqu'au point 4, Luc VILLARET, Andrée ROUX et Loic FATACCIOLI du point 4 à la fin de la séance.

DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jérôme BOISSON a donné procuration à Jean-Pierre NAVAS, Antoine MARTINEZ a donné procuration à Marc LARROQUE, Thierry FELINE donne procuration à Régis VIANET, Serge CATHALA donne procuration à Jacques DAUTHEVILLE à partir du point 4.

DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Jean Paul HUOT, François GRANIER, Jean Claude ARMAND

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Florian ROCHETTE, DGS

Serge ROUVIERE, DGST

Alice BRUNEL, DAF

Martine ABELLO, Présidente association Aimargues APPI

Mr Serge CATHALA est heureux d'accueillir le comité syndical dans sa commune de Quissac qui compte 3 500 habitants, se trouve également le siège de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et chef-lieu de canton.

Il rappelle l'importance de l'EPTB sur son territoire avec un décès lors des crues de septembre 2002 avec la submersion du pont vieux. Il remercie également l'équipe verte de l'EPTB pour son travail aux abords du pont de Quissac et le personnel administratif.

Mr Pierre MARTINEZ, Président ouvre la séance, fait l'appel des délégués, note les procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Véronique MICHEL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ITEM : Frais généraux et label EPTB

01) Modification du statut de l'intercommunalité du pays de Lunel

Exposé : Le Président invite les membres du comité syndical à prendre connaissance de la modification du statut de l'intercommunalité du pays de Lunel, depuis le 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes du Pays de Lunel est devenue communauté d'agglomération.

Débats : Le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité de cette transformation.

02) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical

Exposé : Le procès-verbal du comité syndical du 14 décembre 2023, annexée à la délibération, est proposé à l'approbation des délégués.

Débats : Le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et approuvent le procès-verbal du comité syndical du 14 décembre 2023.

03) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation

Exposé : Le Président invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des décisions prises en application de sa délégation.

Débats : Le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.

04) Débat d'orientation budgétaire 2024

Exposé : Mr Régis VIANET, membre du bureau et rapporteur aux finances rappelle que l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante. Le vote du budget prévisionnel 2024 est prévu le 28 mars 2024.

Au cours de ce débat, le Conseil Syndical va notamment examiner l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les informations relatives à la dette, la structure des effectifs et l'évolution de la masse salariale.

A 9heures 20 Madame Andrée ROUX rejoint la séance.

A 9H30 Mr Serge CATHALA, retenu par ailleurs quitte la séance et donne procuration à Jacque DAUTHEVILLE.

A 9H40 M. Luc VILLARET, rejoint la séance

A 9H45 Mr Loïc FATACCIOLI rejoint la séance.

Débats : Mr Régis VIANET, présente les enjeux et les orientations budgétaires détaillés dans la note d'appui jointe aux élus avec la convocation à la séance.

Mr Christian CLAVEL aborde la question de la remise en état du seuil face à la la station d'épuration et l'état fragilisé du mur de soutènement situé dans le lit du Vidourle. Mr Serge ROUVIERE explique que l'EPTB a déposé en septembre 2023, un dossier de demande de financement pour une étude permettant d'établir un état des lieux et de programmer des travaux de réhabilitation des seuils, le comité de programmation a demandé des modifications du cahier des charges. L'EPTB a déposé un nouveau dossier qui est en attente de validation.

Mr Jacques DAUTHEVILLE se réjouit de la prorogation de la convention sur la gestion des barrages écrêteurs de crues, signée avec le département du Gard.

Mr Régis VIANET rappelle que la masse salariale représente 28 % du budget primitif ce qui est maîtrisé.

Vote : Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la tenue, sur la base du rapport d'orientation joint en annexe de la délibération du débat d'orientation budgétaire pour 2024.

05) Amortissement des biens

Exposé : Vu la délibération du 19 janvier 2000 adoptant pour l'EPTB Vidourle la technique comptable de l'amortissement des immobilisations,
Vu la délibération du 1^{er} décembre 2017 fixant certaines durées d'amortissements,
Vu la délibération du 5 décembre 2018 actant le non-amortissement des agencements et aménagements de terrain de type « digues »,
Vu la délibération du 22 juin 2023 n°2023/03/07 qui valide le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que la nomenclature M57 ne modifie pas le périmètre des amortissements mais qu'elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis,
Considérant que les durées d'amortissement sont à renouveler et compléter pour le passage à la M57.

Débats : Monsieur Régis VIANET propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- 1/ D'approuver l'application à compter du 1^{er} janvier 2024 des nouvelles règles d'amortissement des biens présentées dans le tableau annexé à la délibération ;
- 2/ D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis ;
- 3/ D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, dont le montant d'acquisition est inférieur à 500 €, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- 4/ D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

06) Sensibilisation scolaire au risque inondation – demande de subvention

Exposé : Le Président rappelle que depuis 2004, dans le cadre du PAPI Vidourle, l'EPTB Vidourle a engagé, des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

Entre 2005 et 2021, près de 39 000 élèves (soit 1 645 classes) ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération. Il est prévu de proposer 280 journées d'animation pour 7 000 élèves environ (130 animations pour 2024-2025 et 150 pour 2025-2026). Cet objectif permet de sensibiliser la quasi-totalité des classes de CE2, CM1, 5^{ème} et 2^{nde} du bassin versant.

Depuis près de 20 ans, cette implication forte de l'EPTB Vidourle est soutenue, dans le cadre du PAPI Vidourle, par les différents partenaires financiers : Europe (FEDER), Etat, Région mais également par le monde enseignant.

Compte tenu du succès de cette opération, l'EPTB Vidourle propose de poursuivre cet effort :

- En maintenant la qualité des interventions reconnue et plébiscitée par les établissements scolaires du bassin versant du Vidourle.
- Et en élargissant l'action aux lycées (classes de seconde) afin de permettre à chaque élève d'être sensibilisé plusieurs fois pendant son cursus scolaire.

La demande de subvention porte sur les 2 prochaines années scolaires (2024-2025 et 2025-2026) et sur l'ensemble des postes de dépenses de l'opération qui comprend :

- La préparation des animateurs et la planification des journées
- Les animations en milieu scolaire (280 journées)
- Le transport sur sites des élèves (150 transports sur site environ)
- La réédition, le renouvellement et l'adaptation des différents supports pédagogiques utilisés pendant les animations (brochure « Le Vidourle, le connaître, le gérer pour mieux le protéger, mallettes jeux de rôle RIVERMED, magnet « Consignes de sécurité », maquette 3D du bassin versant du Vidourle, carnets d'animation...)
- La création d'une animation « lycée » à destination des classes de 2^{nde} comprenant la confection d'une trame d'animation ainsi que la création de supports pédagogiques dédiés (élaboration des circuits, carnets d'animation, outils pédagogiques...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Participation	Montant en € TTC
ETAT	80%	327 985,60
Autofinancement EPTB	20%	81 996,40
Coût total estimatif	100%	409 982,00

Débats : Le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'opération ;
- De mandater le président pour déposer les demandes de subvention ;
- D'engager toute démarche, de signer tout document, de réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Réalisation d'un audit d'efficacité énergétique sur les bâtiments de l'EPTB Vidourle

Exposé : Le Président rappelle que l'EPTB Vidourle a acheté les locaux de son siège situé au 216 chemin de campagne à Sommières le 21 mars 2019 et il possédait déjà un local technique pour l'équipe verte, local situé dans la zone de l'Arnède à Sommières.

Ces locaux sont globalement dépourvus d'isolation et la collectivité souhaite s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie et ainsi pouvoir mener une réflexion sur des aménagements tels l'isolation des locaux, la possibilité de bornes de recharge pour des véhicules de service électriques, d'un auvent avec panneaux solaires etc.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions notamment quand il existe un audit d'efficacité énergétique qui permet de quantifier l'amélioration apportée par les travaux.

Le SMEG réalise ce type d'audit et peut participer à leur financement.

Cet audit réalisé par le SMEG a un coût prévisionnel de 2 625 € H.T (soit 3 125 € TTC) pour les deux bâtiments.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention SMEG	1 250 €
Autofinancement EPTB Vidourle	1 875 €

Débats : Le Président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

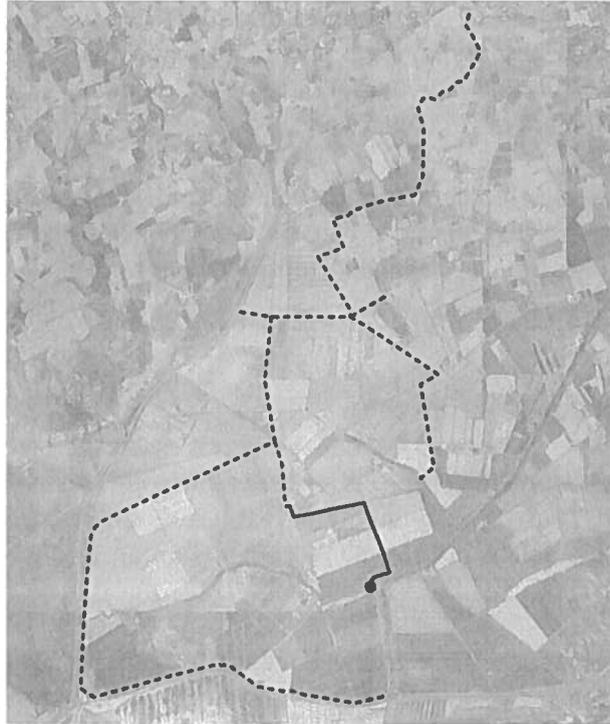
1/ de solliciter le Territoire Energie Gard-SMEG pour que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit sur la base de du plan de financement ci-dessus ;

2/ de demander des subventions auprès du SMEG et auprès d'autres financeurs ;

3/ d'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. PAPI 3 : Aménagement de la rive droite du Vidourle, engagement maîtrise d'œuvre travaux de ressuyage de la basse plaine Lunel/Marsillargues

Exposé : Mme Véronique MICHEL rappelle que dans le cadre du Papi 3, et plus précisément de la fiche action 7.1A, il est proposé en 2024, d'élaborer en partenariat avec l'ASA de Marsillargues (gestionnaire des collecteurs et des pompes dédiées au ressuyage) un programme de restauration des collecteurs principaux de ressuyage de la basse plaine.



Ces travaux vont correspondre à des retraits d'embâcles, des opérations de gestion de la végétation ou à des traitements ponctuels de retrait de bouchons vaseux.

Ainsi l'EPTB Vidourle participera à l'entretien et au maintien du bon fonctionnement des collecteurs afin d'améliorer le ressuyage en situation actuelle et après aménagement. La restauration et l'entretien des collecteurs prendront en compte la préservation des enjeux environnementaux sur le secteur. Ces travaux ne pourront être engagés qu'après enquête publique et déclaration d'intérêt général permettant la participation de fonds publics chez les propriétaires privés.

Le Maître d'œuvre aura pour mission de préparer cette opération et définir précisément la nature des travaux à engager, évaluer leur impact environnemental, définir leurs volumes et leurs montants.

Débats : Mme Véronique MICHEL propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'opération ;
- De confier l'élaboration des cahiers des charges techniques aux services de l'EPTB pour l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant, en tranche ferme l'élaboration du projet (définition des opérations, suivi environnemental) et en tranche optionnelle le suivi des travaux ;
- De solliciter sur la base de ce cahier des charges et d'un devis estimatif les financements de nos partenaires pour l'engagement de cette mission de maîtrise d'œuvre en 2024 ;
- D'engager les consultations après validation des cahiers des charges par les financeurs.

9) PAPI 3 : Etude complémentaire pour la mise en œuvre les aménagements proposés dans le cadre du projet d'intérêt commun pour Sommières et Villevieille (fiche action 7.3)

Exposé : Mr Jacques DAUTHEVILLE rappelle que 'EPTB Vidourle a engagé une étude pour la réalisation d'un projet d'intérêt commun pour Sommières. Cette première démarche avait pour objectif d'examiner la faisabilité de plusieurs scénarios d'aménagements pour la protection de la zone urbanisée de Sommières et Villeveille.

A l'issue de cette étude, Il a été proposé dans un premier temps la réalisation de travaux intramuros (parapets, recalibrage aval, l'étude d'un chenal de dérivation puis dans un second temps (PAPI 4), la réalisation de bassins de rétention amont.

L'étude réalisée par EGIS / ARTELIA a défini les aménagements du scénario court terme et leurs impacts. Il est rappelé que l'objectif de protection, compte tenu du degré d'exposition de la ville, se situe vers une période de retour de 15 / 20 ans.

L'incidence des aménagements proposés reste notable voire très satisfaisantes pour les crues de retour 20 à 100 ans. Ces aménagements nécessiteront d'être complétés par des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti dans les commerces, le bâti individuel et les bâtiments communaux dans le cadre de l'axe 5 du présent PAPI.

Dans un premier temps, L'EPTB Vidourle envisage la réalisation du projet de recalibrage aval (acquisition des terrains, projet, autorisations réglementaires, maîtrise d'œuvre et travaux) et de l'opération la protection du centre-ville (création de 2 murets rive gauche et mise en place de clapet sur le réseau pluvial) dans ce PAPI 3.

A la demande du comité d'agrément qui a labélisé le PAPI 3 sous réserve de prévoir des études plus poussées (stade avant-projet), préalablement à d'éventuels travaux d'aménagements de protection de la ville de Sommières et afin de disposer d'éléments plus précis, notamment sur la maîtrise des impacts négatifs à l'aval ; il est proposé l'engagement d'une étude complémentaire permettant de préciser les aménagements, leurs dimensionnements et leurs caractéristiques.

Cette étude a pour principal objectif de mieux étudier et analyser les impacts négatifs à l'aval et de définir les mesures compensatoires associées.

Débats : Mr Jacques DAUTHEVILLE propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Afin de poursuivre ces projets et répondre aux demandes de nos partenaires, les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'opération et de confier l'élaboration des cahiers des charges techniques aux services de l'EPTB pour la réalisation de cette étude plus précise des projets et de leurs impacts éventuels à la fois sur les aspects hydrauliques et environnementaux ;
- De solliciter sur la base de ce cahier des charges et d'un devis estimatif les financements de nos partenaires pour l'engagement de cette mission en 2024 ;
- D'engager les consultations après validation des cahiers des charges par les financeurs.

10) Engagement consultation maîtrise d'œuvre travaux de confortement des digues basse vallée

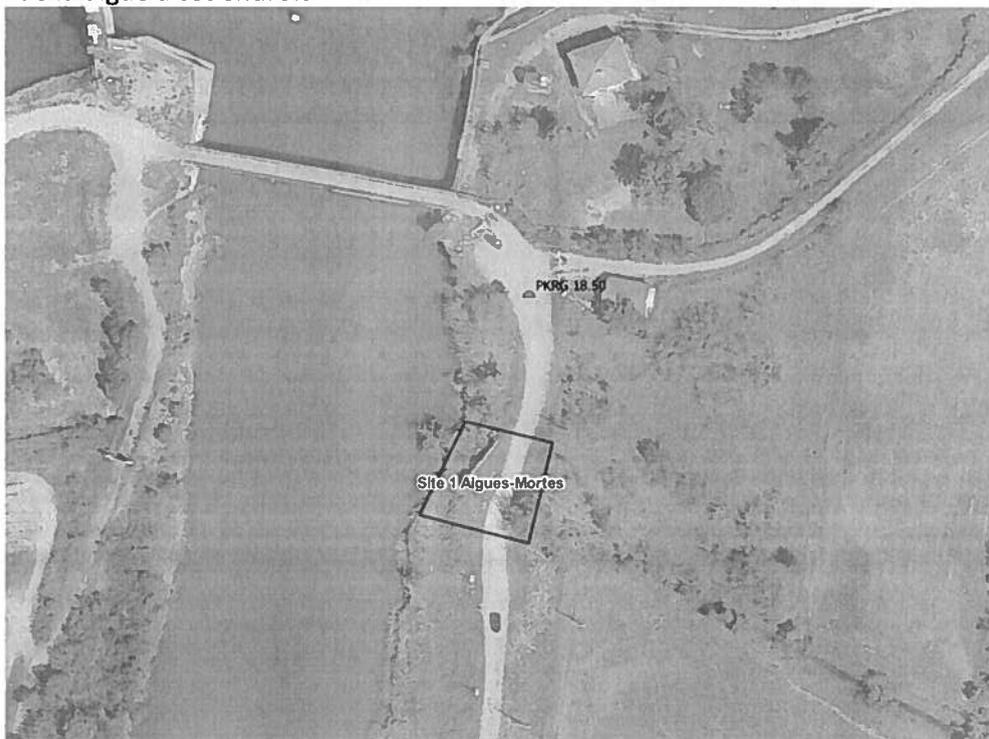
Exposé : Mme Véronique MICHEL rappelle que l'EPTB Vidourle est gestionnaire de 35 kilomètres de digues situées entre les communes de Gallargues-le-Montueux et Aigues-Mortes.

Dans le cadre de cette mission, réglementée par le décret 2015-526 du 12 mai 2015 et le décret concernant les études de dangers et la définition du système endigué du 07 avril 2017, un certain nombre de visites d'inspection est réalisé tous les ans sur l'ensemble du linéaire.

Lors des dernières visites il a été constaté plusieurs points de désordres que l'EPTB souhaite conforter :

Commune d'Aigues-Mortes :

- Une lente dégradation d'un ouvrage traversant mettant maintenant en péril l'intégrité de la digue à cet endroit



Commune de Saint Laurent d'Aigouze :

- Site 1 : La présence d'un ancien bâtiment maçonné avec affaissement en crête et talus érodé sur un linéaire de 70 mètres



- Site 2 : La présence d'un talus très hétérogène, affaissement et glissement avec de nombreuses souches sur un linéaire d'environ 390 mètres



Les services de contrôle de la DREAL ont sollicité l'EPTB pour connaître les actions planifiées sur ces zones.

Débats : Mme Véronique MICHEL propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'opération ;
- De faire appel dans un premier temps à un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre agréé pour l'évaluation technique et financière des travaux à mettre en œuvre pour chaque site ;
- De confier aux services de l'EPTB l'élaboration d'un cahier des charges à partir duquel les bureaux d'études agréés seront consultés et les financements recherchés auprès de nos partenaires.

11) Acquisition foncière – Digue de second rang – Parcelles AM 142 et AM 143 – Commune de Gallargues-Le-Montueux

Exposé : Mr Freddy CERDA, rappelle que l'EPTB Vidourle a été informé de la vente des parcelles AM 142 et AM 143 sur la commune de Gallargues-le-Montueux.

L'EPTB Vidourle s'est positionné auprès de la SAFER (demande de préemption avec révision de prix) pour acquérir ces parcelles : en effet, ces parcelles sont concernées par les mesures de compensatoires de la future digue de second rang sur la commune de Gallargues ; par ailleurs, l'EPTB pourra mettre ces terrains en location auprès d'un agriculteur à l'issue des travaux.

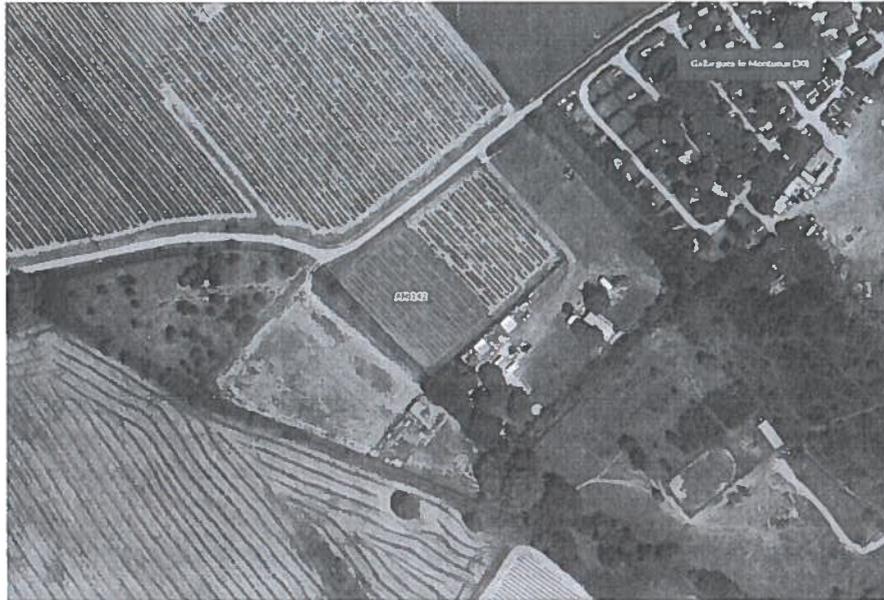
La désignation des parcelles concernées est reprise dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de Marsillargues		
Parcelle (section+N°)	Lieudit	Superficie
AM 142	Escourjades	0 ha 26 a 92 ca
AM 143	Escourjades	0 ha 26 a 92 ca

Le calcul du coût **estimatif** de rétrocession pour la parcelle **AM 142** établi par la SAFER se décompose comme suit :

Prix d'acquisition Révisé :	3 769 € (14 000,74 €/ha)
Frais d'achat répercutés :	1 163 €
Rémunération SAFER :	453 €
Frais de portage par la SAFER :	115 €
Total prix de rétrocession HT :	5 500 €
TVA :	1 100 €
Soit Prix de rétrocession TTC :	6 600 €

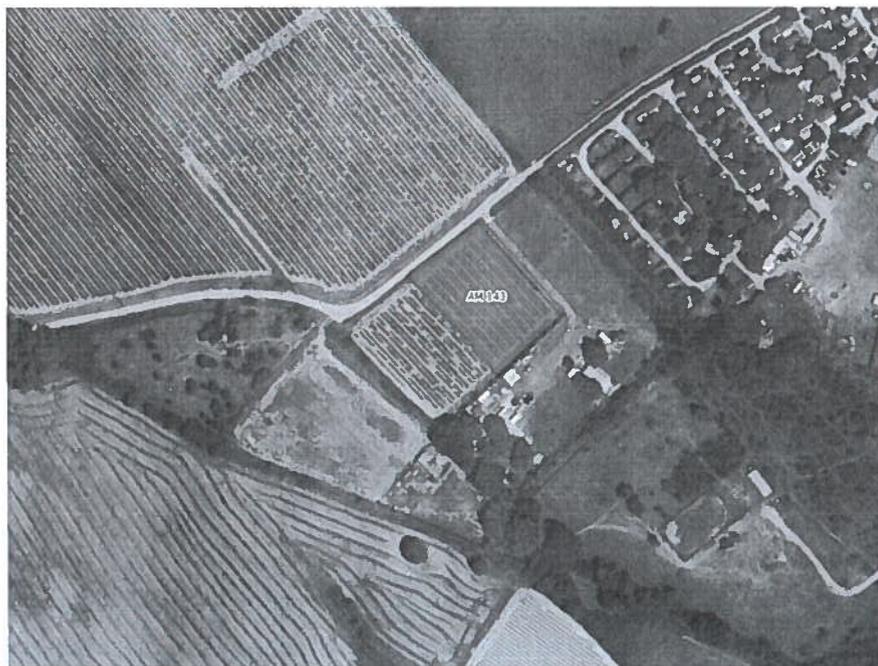
A cela s'ajoute des frais de notaire réduit d'environ 1 100 €.



Le calcul du coût **estimatif** de rétrocession **pour la parcelle AM 143** établi par la SAFER se décompose comme suit :

Prix d'acquisition Révisé :	3 769 € (14 000,74 €/ha)
Frais d'achat répercutés :	1 163 €
Rémunération SAFER :	453 €
Frais de portage par la SAFER :	115 €
Total prix de rétrocession HT :	5 500 €
TVA :	1 100 €
Soit Prix de rétrocession TTC :	6 600 €

A cela s'ajoute des frais de notaire réduit d'environ 1 100 €



Débats : Mme Julie CROIN fait part des difficultés en termes de gestion des terres qui peuvent être acquise en qualité de mesure compensatoire par le conservatoire des espaces naturels (CEN). Elle indique que ces terrains deviennent gelés dans leur destination et qu'il est important de maîtriser ces opérations.

Mr Freddy CERDA propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver cette acquisition,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) Demande de subvention fond vert en soutien aux opérations de fonctionnement courant du système d'endiguement – année 2024

Exposé : Mr Régis VIANET rappelle que l'EPTB Vidourle est gestionnaire des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations du bassin versant du Vidourle. Il s'agit d'un linéaire de 35 kilomètres de digues et du bassin de Garonnette.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, l'EPTB Vidourle réalise chaque année des travaux d'entretien de la végétation sur les ouvrages ainsi que des prestations de surveillance. L'entretien de la végétation du système d'endiguement consiste à supprimer toute végétation dangereuse et/ou gênante sur l'ouvrage ou à proximité afin d'en préserver son intégrité et assurer une bonne visibilité lors des visites de surveillance.

Sur l'année 2024, il est prévu de faire réaliser l'entretien de la végétation par une entreprise spécialisée sur l'ensemble des digues et sur le bassin de Garonnette : 2 passages sont prévus dans l'année. Le coût de ces travaux est estimé à 120 000 € TTC. Par ailleurs, une opération spécifique est aussi prévue sur la jonction avec le canal BRL et la voie de chemin de fer : opération spécifique estimée à 50 000 €.

Sur l'année 2024, il est aussi prévu de réaliser une prestation de surveillance topographique et d'auscultation du bassin de Garonnette, prestation estimée à 7000 €.

Le plan prévisionnel de financement pour un montant total de dépenses de 177 000 € :

	Participation	Montant en € en TTC
FOND VERT	80%	141 600 €
EPTB Vidourle	20%	35 400 €

Débats : Le président propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du dispositif FONDS VERT pour les dépenses ci-dessus exposées ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

13) Engagement consultation maîtrise d'œuvre travaux et procédures réglementaires pour le rétablissement de la continuité biologique sur 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle.

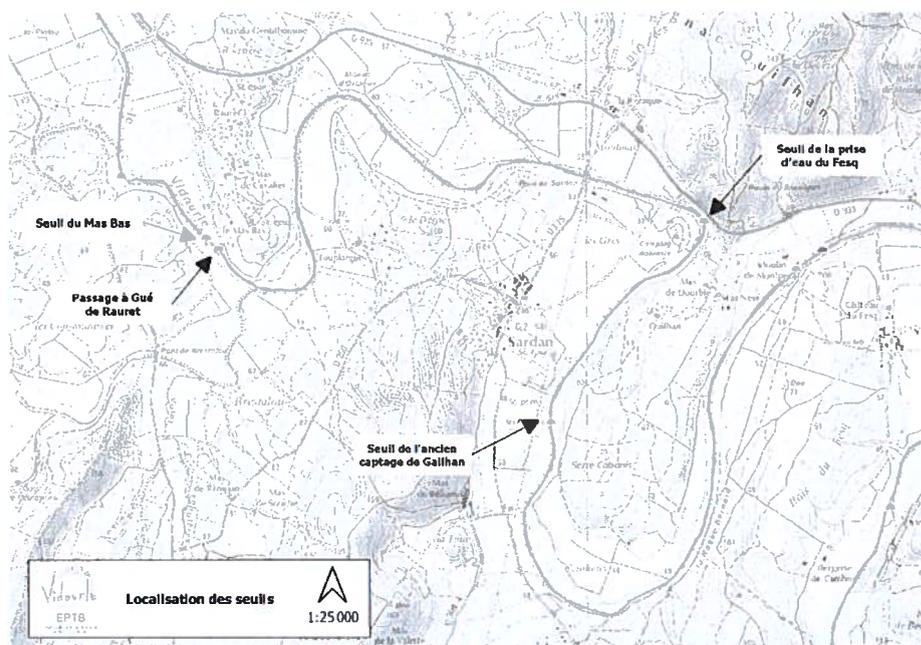
Exposé : Mr Jacques DAUTHEVILLE rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la continuité biologique sur le Vidourle, l'EPTB Vidourle a engagé en 2019 une étude sur plusieurs ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle situés sur les communes d'Orthoux-Sérignac-Quilhan et Sardan.

L'objectif de cette étude était d'analyser plusieurs scénarios d'aménagement pour améliorer la continuité biologique et favoriser la remobilisation des matériaux.

Il est important de noter que l'amélioration de la continuité biologique sur l'ensemble des ouvrages doit permettre la circulation des espèces entre le seuil de Montpezat (Vic le Fesq) et le seuil à l'aval du vieux pont de Quissac, soit plus de 12 km.

Les ouvrages étudiés sont les suivants :

- 1) seuil de l'ancien captage de Gailhan (code ROE 36317, liste 1)
 - rive gauche commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan
 - rive droite commune de Sardan
- 2) seuil de la prise d'eau du Fesq (code ROE 36327, liste1)
 - rive gauche commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan
 - rive droite commune de Sardan
- 3) passerelle de Rauret et seuil du mas Bas (code ROE 36351, liste 1)
 - rive droite et gauche commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan



L'étude de faisabilité engagé par l'EPTB Vidourle a proposé un scénario d'aménagement de ces 3 ouvrages permettant de rétablir la continuité écologique et le transit sédimentaire.

Débats : Mr Jacques DAUTHEVILLE propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver l'opération
- D'engager une consultation de bureaux d'études pour les aspects maîtrise d'œuvre et réglementaires afin de disposer de précisions techniques permettant la poursuite de la concertation avant la planification de futurs travaux.
- De solliciter des aides pour la réalisation de ces prestations

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le président demande aux membres s'il y a des questions particulières, il n'y en a pas.

Le Président remercie Céline JOUJOUX pour son travail, et sa présence d'assistance au bon déroulement de cette séance. Il indique que le recrutement de l'assistante de direction est en cours, elle devrait prendre ses fonctions début avril.

Le Président clôt les débats, remercie les délégués et lève la séance à 11h00.

La secrétaire de séance
Véronique MICHEL



Le Président,
Pierre MARTINEZ

